

ÉCOLE DE MUSIQUE

DE L'UGDA

Museksschoul Syrdall



Commune de Bous



Commune de Contern



Commune de Frisange



Commune de Niederanven



Ville de Remich



Commune de Sandweiler



Commune de Schuttrange



Commune de Stadtbredimus



Commune de Waldbredimus

Enseignement musical des divisions inférieure et moyenne

Année scolaire 2022/2023



**Ecole de Musique
Museksschoul Syrdall**

Bous | Contern | Frisange | Niederanven | Remich
Sandweiler | Schuttrange | Stadtbredimus | Waldbredimus



L'enseignement musical au Syrdall

L'enseignement musical accessible à tous

Chers parents, chers élèves,

L'année scolaire 2021/2022 touche à sa fin. Encore une année sous le signe de la pandémie! De nombreuses activités comme des auditions de classe, des remises de diplômes ou des cours d'ensembles n'ont pas pu se passer dans les conditions habituelles, voire ont dû être annulées. Parmi les multiples solutions que les enseignants et les élèves ont pu trouver pour faire face à ces difficultés, citons le conte « D'Beel an d'Beien » que les élèves des ensembles instrumentaux à Niederanven ont enregistré. Vous trouvez le lien QR en bas de cette page.

Comme dans le passé, les inscriptions des élèves se font dans la commune de résidence de l'élève. N'hésitez pas à contacter le chargé de la direction ou le responsable local, qui est l'interlocuteur et le coordinateur des cours sur le plan local (voir page 10).

La rentrée 2022/2023 marque un tournant dans l'enseignement musical au Luxembourg. Comme vous l'avez certainement appris dans les médias, la loi sur l'enseignement musical sera réformée. La gratuité d'un enseignement de base pour les enfants (jusqu'à la 4e année de formation musicale et jusqu'au diplôme du premier cycle en chant ou à l'instrument) constitue certes le changement majeur. Saisissons les opportunités qui en découlent!

Carlo Kütten
Bourgmestre
Bous

Marion Zovilé-Braquet
Bourgmestre
Contern

Roger Beissel
Bourgmestre
Frisange

Raymond Weydert
Bourgmestre
Niederanven

Jacques Sitz
Bourgmestre
Remich

Simone Massard-Stitz
Bourgmestre
Sandweiler

Jean-Paul Jost
Bourgmestre
Schuttrange

Marco Albert
Bourgmestre
Stadtbredimus

Thomas Wolter
Bourgmestre
Waldbredimus

**Youtubekanal vun
der Museksschoul
vun der UGDA**



**Podcast
"Flou am Ouer"
(2021)**



**Eng Lauschterge-
schicht: D'Beel an
d'Beien (Kanner aus der
Museksschoul Niederanven)
(2022)**



Cours collectifs et individuels

COURS COLLECTIFS

- éveil musical
- formation musicale pour enfants
- formation musicale pour adultes
- pratique collective vocale (Chant Choral pour Enfants et Jeunes, Chant Choral pour Adultes)
- pratique collective instrumentale (ensemble instrumental, ensemble instrumental avancé, "Schëtter Jongbléiser", Mutterter Musikanner)
- ensemble homophone (ensemble percussion)
- musique de chambre

COURS INDIVIDUELS

- flûte traversière
- clarinette
- hautbois
- basson
- saxophone
- petits cuivres (trompette, bugle, cornet)
- cor en fa
- trombone
- gros cuivres (baryton, euphonium, tuba basse, contrebasse)
- percussion
- drumset
- piano
- orgue
- guitare classique
- guitare électrique
- guitare basse
- chant individuel
- chant moderne
- déchiffrage

Droits d'inscription (annuels)

	Droits d'inscription (en vigueur)		Nouveaux droits d'inscription *	
	Enfants (Etudiants)	Adultes	Enfants (Etudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
COURS COLLECTIFS				
Éveil musical (2 - 3)	75 €	/	gratuit	/
Formation musicale (1 - 4)	75 €	150 €	gratuit	100 €
Formation musicale (5 - 6)	75 €	150 €	50 €	100 €
Chant Choral pour Enfants et Jeunes / Chant Choral pour Adultes	75 €	75 €	gratuit	100 €
Musique de chambre	75 €	150 €	75 €	100 €
Ensemble de percussion	75 €	150 €	75 €	100 €
Ensemble instrumental / Ensemble instrumental avancé	gratuit	gratuit	gratuit	100 €
COURS INDIVIDUELS (Instruments/Chant classique/ Chant moderne)				
Éveil instrumental	100 €	/	gratuit	/
Inférieur 1+2	150 €	300 €	gratuit	100 €
Inférieur 3	150 €	300 €	75 €	100 €
Inférieur 4	150 €	300 €	75 €	100 €
Moyen	150 €	300 €	75 €	100 €
Formation adulte (initiale, qualifiante)	150 €	300 €	/	100 €

(*) Ces nouveaux tarifs restent soumis à l'approbation du Conseil Communal, sous condition que le projet de loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal soit voté par la Chambre des Députés.

Modalités d'inscription

1. Inscriptions

- La date limite pour le renvoi de la fiche d'inscription pour l'année scolaire 2022/2023 est le mercredi 1^{er} juin 2022.

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.

2. Remarques générales

- La fréquentation des cours de solfège jusqu'à la 4^e année (certificat de la division inférieure) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale.
- Est à considérer comme adulte: toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 1^{er} septembre pendant l'année scolaire de référence.

3. Droits d'inscription

- Les factures seront adressées aux concernés lors du 1^{er} trimestre par leur administration communale respective.
- Les droits d'inscription sont non remboursables.

4. Location d'instruments (uniquement instruments à vent)

- Pour la location des instruments veuillez vous reporter à la page 10.

5. Aide étatique (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical)

- Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site:
<https://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

6. Procédure de demande de changement du lieu de cours pour un élève

- La commune de résidence est le lieu du cours (excepté pour les cours sur le plan régional).
- Pour tout changement du lieu du cours vers une autre commune de la Regionalschoul, une demande écrite et motivée doit être adressée pour le 15 juin au plus tard à l'Ecole de musique de l'UGDA (ecole@ugda.lu).
- La direction se concertera avec les communes et responsables concernés et prendra une décision d'un commun accord sur le vu du motif et des places disponibles, cela à la fin du mois de juillet et au plus tard début septembre.



Classe d'éveil musical à Frisange (Photo: Pascale Reding)



Pratique collective instrumentale à Oberanven (Photo: Jean-Luc Blasius)

Détails des cours collectifs

(sous réserve de changements sur le vu des inscriptions)

FORMATION MUSICALE						
Cours	Conditions d'admission	Commune de Bous	Commune de Contern Lieu et horaire	Commune de Frisange Lieu et horaire	Commune de Niederanven Lieu et horaire	Commune de Remich Lieu et horaire
			Oetrange Centre de musique	Frisange Centre Sportif Romain Schroeder	Oberanven Ecole de musique «Am Sand»	Remich Centre Scolaire et Sportif 'Gewännchen'
Éveil musical 2	Cycle 1.2 (5 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	à Stadtbredimus ou Trintange	Campus Scolaire um Ewert Lundi, 16h00 - 17h00 ou Mercredi, 16h00 - 17h00 ou	Mardi, 13h00 - 14h00 ou Jeudi, 13h00 - 14h00	Jeudi, 13h30 - 14h30 ou 15h30 - 16h30	Lundi, 16h15 - 17h15
Éveil musical 3	Cycle 2.1 (6 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	à Stadtbredimus ou Trintange	Lundi, 17h00 - 18h00 ou Mercredi, 17h00 - 18h00	Lundi, 13h00 - 14h00 ou Vendredi, 13h00 - 14h00	Jeudi, 14h30 - 15h30 ou 16h30 - 17h30	Lundi, 16h15 - 17h15
Formation musicale, 1 ^{ère} année (*)	Cycle 2.2 (7 ans au 31.08 de l'Ecole Fondamentale	à Stadtbredimus ou Trintange	Mardi, 13h30 - 14h30 ou 14h30 - 15h30	Mardi, 14h00 - 15h00 ou Jeudi, 14h00 - 15h00	Mardi, 13h30 - 14h30 ou Jeudi, 13h30 - 14h30 ou 14h30 - 15h30	Lundi, 17h15 - 18h15
Formation musicale, 2 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	à Stadtbredimus ou Trintange	Jeudi, 14h00 - 15h30 ou 15h30 - 17h00	Mardi, 15h00 - 16h30 ou Jeudi, 15h00 - 16h30	Mardi, 13h30 - 15h00 ou 14h30 - 16h00 Jeudi, 15h30 - 17h00	Mardi, 13h30 - 15h00
Formation musicale, 3 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	à Trintange	Mardi; 15h30 - 17h30	Lundi, 16h00 - 18h00 ou Mercredi, 16h00 - 18h00 ou Jeudi, 16h30 - 18h30	Mardi, 15h00 - 17h00 ou 16h00 - 18h00	Mardi, 15h00 - 17h00
Formation musicale, 4 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	à Stadtbredimus	Jeudi, 17h00 - 19h00	Mardi, 16h30 - 18h30 ou Vendredi, 16h00 - 18h00	Mardi, 17h00 - 19h00 ou Jeudi, 17h00 - 19h00	Mardi, 17h00 - 19h00
Formation musicale, 5 ^e année (**)	Avoir réussi l'année précédente	à Oetrange: Samedi, 9h00 - 11h00				
Formation musicale, 6 ^e année (**)	Avoir réussi l'année précédente	à Oetrange: Mardi, 17h30 - 19h30				
Formation musicale adultes, 1 ^{ère} année et 2 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Mercredi, 19h30 - 21h00				
Formation musicale adultes, 3 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Lundi, 19h00 - 21h00				
Formation musicale adultes, 4 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Mardi, 19h00 - 21h00				

Cours	Conditions d'admission	Commune de Sandweiler Lieu et horaire	Commune de Schuttrange Lieu et horaire	Commune de Stadtbredimus Lieu et horaire	Commune de Waldbredimus Lieu et horaire
		Sandweiler Ecole um Weier Salle de solfège	Münsbach Gesangsbau	Stadtbredimus Salle Batty Weber	Trintange Maison Presbytère
Éveil musical 2	Cycle 1.2 (5 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi, 13h30 - 14h30	Lundi, 16h00 - 17h00 ou Vendredi, 16h00 - 17h00	Mercredi, 16h15 - 17h15	Mercredi, 13h15 - 14h00
Éveil musical 3	Cycle 2.1 (6 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Jeudi, 15h00 - 16h00	Lundi, 17h00 - 18h00 ou Vendredi, 17h00 - 18h00	Mercredi, 17h15 - 18h15	Vendredi, 13h15 - 14h00
Formation musicale, 1 ^{ère} année (*)	Cycle 2.2 (7 ans au 31.08) de l'Ecole Fondamentale	Lundi, 16h00 - 17h00 ou Vendredi, 16h00 - 17h00	Jeudi, 13h00 - 14h00 ou 14h00 - 15h00	Mardi, 13h30 - 14h30	Jeudi, 13h30 - 14h30
Formation musicale, 2 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	Mercredi, 16h00 - 17h30	Jeudi, 15h00 - 16h30 ou Mardi, 13h30 - 15h00	Mardi, 14h30 - 16h00	Jeudi, 14h30 - 16h00
Formation musicale, 3 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	Vendredi, 17h00 - 19h00	Jeudi, 16h30 - 18h30 ou Mardi, 15h00 - 17h00	à Trintange	Jeudi, 16h00 - 18h00
Formation musicale, 4 ^e année (*)	Avoir réussi l'année précédente	Lundi, 17h00 - 19h00 Mercredi, 17h30 - 19h30	Mardi, 17h00 - 19h00	Mardi, 16h00 - 18h00	à Stadtbredimus
Formation musicale, 5 ^e année (**)	Avoir réussi l'année précédente	à Oetrange: Samedi, 9h00 - 11h00			
Formation musicale, 6 ^e année (**)	Avoir réussi l'année précédente	à Oetrange: Mardi, 17h30 - 19h30			
Formation musicale adultes, 1 ^{ère} année et 2 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Mercredi, 19h30 - 21h00			
Formation musicale adultes, 3 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Lundi, 19h00 - 21h00			
Formation musicale adultes, 4 ^e année (**)	Avoir au moins 15 ans	à Oberanven: Mardi, 19h00 - 21h00			

(*) La fréquentation des cours de formation musicale jusqu'à la 4^e année (certificat de la division inférieure) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale et vocale.

(**) Selon le nombre d'inscriptions - effectif minimal 8 participants - certains cours collectifs peuvent être régionalisés.

**La fiche d'inscription ainsi que la brochure peuvent être téléchargées sur
les sites internet des communes respectives.**

**La rentrée scolaire aura lieu lundi
le 19 septembre 2022.**

PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE / INSTRUMENTALE						
Cours	Conditions d'admission	Commune de Bous	Commune de Contern Lieu et horaire	Commune de Frisange Lieu et horaire	Commune de Niederanven Lieu et horaire	Commune de Remich Lieu et horaire
				Frisange Centre Sportif Romain Schroeder	Oberanven Ecole de musique «Am Sand»	Remich Centre Scolaire et Sportif 'Gewännchen'
Pratique collective vocale (Chant Choral pour Enfants et Jeunes)	Avoir 7 ans au 31.8. - 13 ans. Suivre en parallèle le cursus de formation musicale.		Campus Scolaire Um Ewent Mercredi, 13h00 - 14h00	Mercredi, 13h00 - 14h00	Mercredi, 16.15 - 17.15	
Pratique collective vocale (Chant Choral pour Adultes)		Am Musekhaus à Oetrange Mardi, 20h00 - 21h30				
Pratique collective instrumentale (Ensemble instrumental)			Mutfert Musikanner Vendredi 18.30 - 19.30		Ensemble instrumental: Vendredi, 16.15 – 17.15	
					Ensemble instrumental avancé: Vendredi, 17.15 - 18.15	
Musique de chambre		Avoir obtenu le certificat de la 2e mention à l'instrument. Horaire et Lieu à déterminer sur le vu des inscriptions.				

PRATIQUE COLLECTIVE VOCALE / INSTRUMENTALE					
Cours	Conditions d'admission	Commune de Sandweiler Lieu et horaire	Commune de Schuttrange Lieu et horaire	Commune de Stadtbredimus Lieu et horaire	Commune de Waldbredimus Lieu et horaire
		Sandweiler Ecole um Weier Salle de solfège	Munsbach Campus scolaire «An der Dällt» Salle de solfège	Stadtbredimus Ecole Fondamentale	Trintange Maison Presbytère
Pratique collective vocale (Chant Choral pour Enfants et Jeunes)	Avoir 7 ans au 31.8. - 13 ans. Suivre en parallèle le cursus de formation musicale.	à déterminer	Lundi 13.00-14.00		
Pratique collective vocale (Chant Choral pour Adultes)	Am Musekhaus à Oetrange Mardi, 20h00 - 21h30				
Pratique collective instrumentale (Ensemble instrumental)			Schëtter Jongbléiser Vendredi 18.30 - 19.30		
Musique de chambre	Avoir obtenu le certificat de la 2e mention à l'instrument. Horaire et Lieu à déterminer sur le vu des inscriptions.				

Détails des cours individuels

Instruments / chant

- **Instruments à vent et percussion :**
Suivre en parallèle un cursus de formation musicale à partir de la FM1 jusqu'à l'obtention du certificat de la division inférieure (FM4). La priorité sera donnée aux anciens élèves en tenant compte de la date d'inscription et selon les places disponibles. **Les mêmes conditions s'appliquent aussi pour les adultes.**
- **Drumset :**
Avoir obtenu le diplôme du 1er cycle à la percussion et avoir un drumset à domicile.
- **Piano / Guitare :**
Avoir réussi 2 années de formation musicale. Les places sont limitées: la priorité sera donnée aux élèves de la commune et aux élèves figurant sur la liste d'attente 2021/2022 en tenant compte de la date d'inscription. Il est obligatoire d'avoir un piano mécanique à la maison. **Les mêmes conditions s'appliquent aussi pour les adultes.**
- **Guitare électrique / guitare basse :**
Avoir accompli avec succès la 4^e année de la formation musicale (certificat de la division inférieure) et avoir une guitare électrique / guitare basse à disposition.
- **Chant classique :**
L'âge minimum est de 15 ans - au moins une année de formation musicale.
- **Chant moderne :**
Pour jeunes, à partir de 15 ans jusqu'à 30 ans. Avoir accompli au moins la 4^e année de formation musicale (certificat de la division inférieure). Une formation préalable en chant classique ou à l'instrument (diplôme du 1er cycle) ou en formation chorale peuvent constituer un avantage.

Division moyenne

5e année et 6e année de formation musicale | Division moyenne à l'instrument

- **Formation musicale :**
Pour être admis en division moyenne, l'élève doit avoir obtenu son certificat de la division inférieure (FM4) avec une note finale supérieure ou égale à trente-six points.
- **Instrument - Chant :**
Pour être admis en division moyenne, l'élève doit avoir obtenu son diplôme du deuxième cycle (Inf. 4.2) avec une note finale supérieure ou égale à trente-six points et doit obligatoirement suivre les cours de la division moyenne de la formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat de la division moyenne.



Ensemble de clarinettes à Contern (Photo: Jean-Luc Blasius)



Classe d'éveil musical à Trintange (Photo: Conny Steinmetz)



Projet pédagogique, Schëtter Grondschoul, Campus an der Dällt (Photo: Jean-Luc Blasius)



Classe d'éveil musical à Stadtbredimus (Photo: Sabine Walch)

Inscriptions et informations utiles

Commune	Inscriptions à envoyer:	Coordonnées du responsable local	Location d'instruments (uniquement instruments à vent)
Bous	Administration communale de Bous 20 rue de Luxembourg L-5408 Bous	Jean Thurmes: 35 91 76 / 661 35 91 76	Trëntenger Musek: Marc Schumacher: marc.schumacher@trentengermusek.org
Contern	Administration communale de Contern 4 place de la Mairie L-5310 Contern	Jean-Luc Blasius: 691 81 23 32 / jean-luc.blasius@ugda.lu	Harmonie Moutfort-Medingen a.s.b.l. Corinne Schumacher Tél.: 691 428 108 / info@hmm.lu 100€ par année scolaire (gratuit pour les membres actifs de l'HMM)
Frisange	Administration communale de Frisange 10 Munnerëferstrooss L-5750 Frisange	Pascale Reding: Tél: 621 13 77 92 / pascale.reding@ugda.lu	Société de musique „La Lyre“ Hellange: Krischel Michel: 621784661 / lalyrehelleng@yahoo.com Fréisenger Musek: Pelzer-Hemmer Jeanny: 23668503 / pelzerjeanny@gmx.de Uespelter Musek: Sonja Nimax: 691611113 / musek.uespelt@gmx.net
Niederanven	Administration communale de Niederanven 18 rue d'Ernster L-6977 Oberanven	Roberta Dario: 34 11 34 35 / roberta.dario@niederanven.lu	Commune de Niederanven Roberta Dario: 34 11 34 35 / roberta.dario@niederanven.lu (sauf Hautbois / Basson)
Remich	Ville de Remich B.P. 9 L-5501 Remich	Monique Becker-Weintzen: 621 63 52 92 Christiane Schintgen-Schomer: 621 47 53 55 Administration communale: Mario Costa Paiva: 23 69 21 / mario.costa@remich.lu	Harmonie Municipale Concordia Remich: Monique Becker-Weintzen: 621 63 52 92
Sandweiler	Administration communale de Sandweiler B.P. 11 L-5201 Sandweiler ou ugda@sandweiler.lu	Joëlle Wagener: 35 97 11-204 / joelle.wagener@sandweiler.lu	Fanfare Sandweiler a.s.b.l. Jean-Paul Roeder 621 50 66 35 100€ par année scolaire (gratuit pour les membres actifs de la Fanfare Sandweiler a.s.b.l.)
Schuttrange	Administration communale de Schuttrange 2 Place de l'Eglise L-5367 Schuttrange ou museksschoul@schuttrange.lu	Monique Guillaume-Godar: 35 94 58 / mguillau@pt.lu	Harmonie de la Commune de Schuttrange David Pacciotti: tél.: 691 53 42 42 60€ par année scolaire (gratuit pour les membres actifs de l'Harmonie de la Commune de Schuttrange)
Stadtbredimus	Administration communale de Stadtbredimus 17 Dicksstrooss L-5451 Stadtbredimus	Martine Krier: 23 69 62 20 / martine.krier@stadtbredimus.lu Josiane Wecker: jojow@pt.lu	/
Waldbredimus	Administration communale de Waldbredimus 27 rue de l'Eglise L-5460 Trintang	Trëntenger Musek: Jean Thurmes: 35 91 76; 661 35 91 76	Marc Schumacher: marc.schumacher@trentengermusek.org

Fiche d'inscription 2022/2023

à renvoyer à la Commune de résidence jusqu'au 1^{er} juin au plus tard.

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente. La fiche est à remplir également par les anciens élèves !

- ☐ Bous
 ☐ Contern
 ☐ Frisange
 ☐ Niederanven
 ☐ Remich
☐ Sandweiler
 ☐ Schuttrange
 ☐ Stadtbredimus
 ☐ Waldbredimus

Nom de l'élève	Prénom de l'élève
Lieu et date de naissance	
Matricule national	
E-Mail élève (@school.lu)	

Le (la) soussigné(e)	
Nom et prénom (parents/tuteurs)	
Rue et numéro	
Code postal et localité	
Téléphone et/ou GSM	E-Mail
Membre actif dans la société :	
désire inscrire mon fils ☐ ma fille ☐	désire s'inscrire ☐
ancien élève ☐ nouvel élève ☐	

aux cours de musique suivants

Éveil musical	2 ^e année à partir du cycle 1.2 (5 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale ☐	3 ^e année à partir du cycle 2.1 (6 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale ☐
	☐ Horaire*	☐ Horaire*
Formation musicale	1 ^{ère} année à partir du cycle 2.2 (7 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale ☐	2 ^e année ☐
	☐ Horaire*	☐ Horaire*
	3 ^e année ☐	4 ^e année ☐
	☐ Horaire*	☐ Horaire*
	5 ^e année ☐	6 ^e année ☐
	1 ^{ère} et 2 ^e année adulte ☐	3 ^e année adulte ☐
	☐ Horaire*	☐ Horaire*
	4 ^e année adulte ☐	
	☐ Horaire*	

* Veuillez vous référer aux horaires des pages 6 - 7. Pour les cours qui sont proposés à plusieurs horaires (éveil musical 2 et 3; solfège 1-6), il sera tenu compte, dans la mesure du possible, du choix de l'élève. En cas d'inscriptions trop nombreuses pour un cours, la répartition des élèves se fera en fonction de la date d'inscription, cela pour assurer des classes équilibrées et pour éviter un nombre trop élevé d'élèves par classe.

MUSEKSSCHOUL SYRDALL

Formation instrumentale	Instrument: _____	Déchiffre / transposition Instrument: _____ ☐
Formation vocale	Chant classique ☐	Chant moderne ☐
Pratique collective vocale	Chant choral pour enfants et jeunes ☐ _____	Chant choral pour adultes ☐
	Horaire*	
Pratique collective instrumentale	Ensemble instrumental Instrument: _____ ☐	Ensemble homophone (percussion) ☐
Musique de chambre	Musique de chambre ☐ Instrument: _____	

Si l'élève a déjà suivi des cours de musique dans une autre école, indiquez-la et joignez-y les attestations respectives.	Années d'études	Éveil musical :	École / Conservatoire :
		Formation musicale :	École / Conservatoire :
		Instrument (préciser) :	École / Conservatoire :
Remarque éventuelle: _____			

L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel transposant en droit national le règlement précité.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos pendant ou à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'École de musique de l'UGDA ou d'effectuer des enregistrements audiovisuels à cette même occasion. Les photos ainsi que le matériel audiovisuel pourront être utilisés par l'École de musique de l'UGDA dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. La prise d'images se fera conformément aux dispositions de l'article 2 point 2 in fine de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée. Indépendamment de leur support, les images ainsi prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

Acceptez-vous de recevoir des informations sur les activités organisées par l'École de musique de l'UGDA et l'UGDA (activités de formation et de perfectionnement, stages, concours, auditions/concerts...)	Oui ☐ Non ☐
---	---

Date et signature (pour les mineurs, signature du tuteur).

Date limite des inscriptions:
Mercredi, 1^{er} juin 2022

Toute inscription doit obligatoirement se faire moyennant ce présent formulaire (ou une photocopie), dûment rempli, signé et envoyé ou remis au complet (2 pages) à l'Administration Communale de résidence ou au responsable local concerné.

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.